

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	17 janvier 2023	17 janvier 2023
23	20	20 + 2		

Délibération 2023_01_04 : Demandes de subventions d'associations non-communales

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP, Claude LAROCHE.

Membres absents non représentés : Fanny GRIMAUD

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Les associations suivantes ont demandés des subventions auprès de la Commune :

- Restos du Cœur 17
- AFSEP
- Association prévention routière
- MFR de Saint-Denis du Pin
- MFR de Cravans

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le vote d'une subvention à ces associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix pour (M. BOUCARD) et 21 voix contre :

- **Décide** de ne pas verser de subventions à l'association des Restos du Cœur 17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Décide** de ne pas verser de subventions aux associations AFESP, Association Prévention Routière, MFR de Saint-Denis du Pin et MFR de Cravans,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 – 2023_01_04 _____ -- <u>de</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>31</u> / 01 / 2023
Rendu exécutoire le 01 / 02 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 30 janvier 2023.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

